

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC8

présenté par
M. Travert, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après les mots: "l'innovation," , insérer les mots: "à l'orientation, à la formation, à l'accompagnement vers l'emploi,".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'établir que dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement vers l'emploi, la région exerce le rôle de chef de file.